



Pénalité et frais de succession

Par Pierro B

Bonjour,

Je souhaite avoir des avis sur le cas qui est le mien.

Je m'occupe actuellement de la succession des mes deux parents, ma mère décédée en aout 2010 et mon père janvier 2019, au sein de la meme agence.

Mon premier questionnement concerne les pénalité de retard.

A l'époque du décès de ma mère, moi et mon frère étions plus jeune et un peu dépassé par tout ca, nous nous en somme pas vraiment occupé hormis les signature de base, seulement, mon père et mes oncle, non plus, et la succession dure depuis lors.

Je me suis donc penché sur tout cela au décès de mon père. Cette succession la, dure en raison, selon moi, d'une mauvaise gestion de la part de l'agence. Ils ne donnaient pas la moindre nouvelle ni informations. Ils ont attendus 6 mois pour nous dire qu'il fallait estimer les biens nous-même, ils m'ont appris il y a un mois seulement l'existence de terrains (Coté maternel) a faire estimer également.

Donc la question est, devons nous payer rubis sur ongle toute les pénalités sans aucun recours ?

Personnellement, je m'estimerai totalement lésé...

S'ajoute a cela les frais de succession de ma mère (celle de mon père ne dépasse pas l'abattement), en particulier le pavillon dans lequel nous vivons actuellement moi et mon frère, dont la valeur basse est de 350000 euros, donc, il s'agit bien de 20% du bien n'est-ce pas ?

Ajouté au pénalités, moi et mon frère n'auront bien évidemment pas les fonds pour payer le total, donc, la question est, seront nous obligé de vendre le bien en question pour tout payer ?

Car c'est la que nous avons toujours vécu et ne souhaitons pas vendre.

Je trouverais cela révoltant...

En espérant avoir été suffisamment clair et concis.

Bien a vous.

Par ESP

Bonjour

mauvaise gestion de la part de l'agence

Qu'appelez vous "agence" ?

A l'époque du décès de ma mère, moi et mon frère étions plus jeune et un peu dépassé par tout ca, nous nous en somme pas vraiment occupé hormis les signature de base, seulement, mon père et mes oncle, non plus, et la succession dure depuis lors.

Etiez vous mineurs à cette époque?

Quelles signatures avez vous déposées ?

Si la valeur de la maison est de 350.000?, il n'y a que 150.000 ? après abattement de 100.000? chacun.
Donc 75.000 ?

1 8 072,00 ? 5,00% 403,60 ?

2 4 037,00 ? 10,00% 403,70 ?

3 3 823,00 ? 15,00% 573,45 ?

4 59 068,00 ? 20,00% 11 813,60 ?

13.194? hors frais de notaire et droits foncier ou de partage.

Par Pierro B

Bonjour, merci pour votre réponse

Je voulais dire par agence, l'office notarial.

Oui, mon frère et moi étions majeurs.

Je crois que le document signé était l'acte notarié pour ma mère.

Donc, c'est bien 75000 euros qu'il faudra payer...
somme que moi et mon frère n'auront jamais.

Est-t-on expulsé de force dans ces cas la ?

Bien a vous